



Commune de BOSROUMOIS (Eure)

**AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE**  
**préalable à l'aliénation de deux chemins ruraux dits « CR 35 dit du Fieffe aux Bonnets »**  
**et « CR 53 dit Sente Dubuc »**

Par arrêté municipal n° SG 18-28 en date du 19 mars 2018, le maire de la commune de Bosroumois a ordonné l'ouverture de l'enquête publique préalable à l'aliénation des deux chemins ruraux dits « CR 35 dit du Fieffe aux Bonnets » et « CR 53 dit Sente Dubuc ». Au terme de l'enquête publique, l'aliénation desdits chemins ruraux sera décidée par délibération du conseil municipal de Bosroumois, étant précisé qu'en cas d'avis défavorable du commissaire enquêteur, la délibération du conseil municipal décidant l'aliénation sera motivée.

**L'enquête unique aura une durée de 16 jours, du jeudi 5 avril 2018 au vendredi 20 avril 2018 inclus.**

Pendant la durée de l'enquête, les pièces relatives au dossier d'enquête publique ainsi qu'un registre d'enquête seront tenus à la disposition du public, en mairie de Bosroumois (Place Jean Guenier, Bosc-Roger-en-Roumois), aux jours et heures d'ouverture habituels, afin que chacun puisse en prendre connaissance et consigner éventuellement ses observations sur le registre d'enquête ouvert à cet effet.

Les observations peuvent aussi être adressées par écrit en mairie de Bosroumois à l'attention du Commissaire enquêteur qui les annexera au registre (Mairie de Bosroumois, Place Jean Guenier, Bosc-Roger-en-Roumois 27670 Bosroumois).

M. KLEIN Jean-Bernard, retraité, est désigné comme commissaire enquêteur.

**Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public en mairie de Bosroumois aux jours et heures suivants :**

- **Vendredi 6 avril 2018 de 10h à 12h**
- **Lundi 16 avril 2018 de 10h à 12h.**

A l'expiration du délai d'enquête, les registres seront transmis au Commissaire enquêteur et clos par lui. Le commissaire enquêteur disposera d'un délai maximal d'un mois, à compter de la date de clôture de l'enquête, pour remettre au maire le dossier et le registre d'enquête assortis du rapport énonçant ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables ou non au projet. Les conclusions du commissaire enquêteur seront communiquées, sur leur demande, aux personnes intéressées.

Cet avis est également publié sur le site internet de la commune (<https://www.bosc-roger.fr>)

Le Maire  
Philippe VANHEULE

